

15ème législature

Question N° : 34355	De M. Gérard Menuel (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse > État sanitaire des forêts de résineux	Analyse > État sanitaire des forêts de résineux.
Question publiée au JO le : 01/12/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'état sanitaire de les forêts de résineux. Depuis plus de deux ans les massifs forestiers, du Grand Est, de Bourgogne, de Franche-Comté, du Morvan et du Massif Central, sont ravagés par le scolyte, un coléoptère à la croissance exponentielle, qui en s'attaquant à l'écorce des arbres les prive de leurs défenses. Au rythme mensuel de 600 000 m³, ce sont plus de 9 millions de m³ qui ont été contaminés et 40 000 hectares de forêts qui ont disparu. À défaut de traitement prophylactique, la seule façon de freiner la pandémie est d'abattre les arbres morts et de les évacuer des forêts avant qu'ils ne contaminent les arbres encore sains. La capacité d'absorption par les transformateurs français (fabricant de pâte à papier et de panneaux), des bois malades arrivant à saturation, la seule alternative est d'exporter hors d'Europe, en Asie notamment, les surplus que ne peut digérer le marché français ou européen. Les exploitants forestiers ont été autorisés depuis le 2 décembre 2019 par l'Anses à utiliser en container et en zone dédiée le Forester, un produit chimique non-cancérogène qui, s'il est appliqué selon un protocole strict, validé par l'Anses et l'administration, ne présente pas de danger majeur pour l'homme et l'environnement. Il s'agit d'un traitement non-CMR en zone protégée hors forêts, sans contact avec les points d'eau et les habitations, qui ne vise qu'à préserver les bois encore sains. Il lui demande de bien vouloir faciliter les processus administratifs conduisant à la délivrance de certificats phytosanitaires pour les bois scolytés.